

Securex Integrity

Verenigde-Natieslaan 1

9000 Gent

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉDUCTION DES COTISATIONS PROVISOIRES

(Demande en vertu de l'article 11, §3, 6ème al. de l'A.R. n°38 du 27/07/1967 et de ses arrêtés d'exécution)

Via ce formulaire, vous demandez une réduction de vos cotisations provisoires.

Depuis 2022, une nouvelle réglementation est entrée en vigueur.

Vous vous trouvez dans l'une des 3 situations suivantes ?

Dans ce cas, le revenu minimum fixé par la loi reste d'application

- Vous venez de démarrer une activité comme indépendant **à titre principal** (quatre 1^{ers} trimestres OU 1^{re} année complète)
- Vous exercez une activité en tant qu'indépendant **à titre principal** depuis plus de 4 trimestres
- Vous exercez une activité indépendante en tant que **conjoint aidant**

Vous pouvez réduire vos cotisations sociales provisoires et ramener celles-ci à un montant choisi par vous, étant entendu que celui-ci ne peut être inférieur au seuil minimum fixé par la loi (vous pouvez consulter les seuils légaux en vigueur sur www.securex.be/mybusiness et introduire votre demande en ligne via votre portail entrepreneurs).

Vous vous trouvez dans une situation autre que les 3 précitées ? (Vous êtes, par exemple, indépendant à titre complémentaire)

Dans ce cas, vous pouvez demander que vos cotisations sociales provisoires soient calculées sur la base d'un montant choisi par vous.

Dans les deux hypothèses, les pièces justificatives requises doivent être jointes à la demande. Dans certains cas, les primostarters sont dispensés de cette obligation (voir partie « Points d'attention » annexée).

Vos cotisations provisoires seront calculées sur la base des revenus déclarés ou du seuil choisi.

Lors de ce choix, n'oubliez pas de tenir compte de la proratisation si vous ne comptez pas une année d'activité complète en tant qu'indépendant. Pour plus de précisions à ce sujet, voir aussi la partie « Points d'attention » annexée.

Merci de nous renvoyer le formulaire ci-joint par **recommandé** ou **le remettre personnellement** dans notre guichet d'entreprises. Une réponse vous sera envoyée dans le mois.

En cas d'acceptation de votre demande, vos cotisations provisoires seront calculées, pour l'année complète, sur la base du montant choisi par vous. S'il s'avère que vous avez payé trop de cotisations provisoires, le montant excédentaire sera tenu en réserve jusqu'à l'établissement de votre décompte définitif. Si votre demande est refusée, vous serez redevable des cotisations provisoires initiales.

Vous pouvez consulter en permanence votre dossier sur notre portail entrepreneurs via www.securex.be/mybusiness. Connectez-vous facilement en utilisant itsme ou eID.

Si vous avez des questions, nous serons ravis de vous aider par e-mail à l'adresse mybusiness@securex.be ou par téléphone au numéro **078 05 90 18**.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉDUCTION DES COTISATIONS PROVISOIRES



(Demande en vertu de l'art. 11, § 3, alinéa 6 de l'AR n° 38 du 27/07/1967 et de ses arrêtés d'exécution)

1. Vos données

Numéro du registre national

Nom

Prénom

Tél: +32

GSM: +32

E-mail

Adresse de correspondance (uniquement si elle est différente de votre domicile)

Rue

N°.

Boîte

Code postal

Localité

2. Année et montant des cotisations réduites

Je demande une réduction de mes cotisations légales provisoires pour :

L'année (préciser l'année demandée)

Plusieurs années *(uniquement pour les starters au cours des trois premières années d'activité, à savoir*

J'estime mon revenu à

euros.

3. Motivation

Expliquez en quelques mots pour quelles raisons vous demandez une réduction :

Documents justificatifs

Votre demande doit être basée sur des éléments objectifs. Veuillez en conséquence joindre à votre demande des éléments objectifs qui démontrent que vos revenus se situent en-dessous du seuil que vous avez choisi. Commentez brièvement chaque document.

Si vous ne joignez pas de justificatifs, ou si vous ne les expliquez pas, nous devons refuser votre demande.

→ Pour les primostarters et les étudiants, lisez d'abord les 'Points d'attention' annexée.

Explication des documents justificatifs :

Justificatif 1:

Justificatif 2:

Vous avez joint d'autres justificatifs ? Dans ce cas, commentez-les sur une feuille séparée.

Nombre total de documents justificatifs joints :



Explication des pièces comptables (à remplir par votre comptable) :

(Si vous n'avez pas de comptable, vous devez les expliquer vous-même).

Signature de votre comptable :

Numéro d'entreprise de votre comptable :

4. Déclaration

Je confirme que ma caisse d'assurances sociales m'a expliqué les dispositions légales et m'a informé complètement des conséquences de ma demande de réduction des cotisations provisoires, en particulier que :

- la réduction, si elle est accordée, portera sur toutes les années cochées ;
- mes cotisations de cette année seront définitivement **recalculées** sur la base de mes revenus professionnels réels, dès qu'ils seront établis par l'administration fiscale ;
- si le calcul définitif fait apparaître que la réduction des montants provisoires a été accordée à tort, je devrai payer le supplément de cotisations sociales, augmenté de **majorations trimestrielles de 3% et d'une majoration annuelle unique de 7%**.

Signature:

Date:

POINTS D'ATTENTION

.....

1. Calcul de vos cotisations sociales en cas d'année incomplète

Travaillez-vous ou avez-vous travaillé comme indépendant pendant une année de cotisations incomplète (donc pour trois ou moins de trimestres) ? Tenez compte du fait que votre revenu sera **converti** pour cette année (incomplète) en un **revenu annuel fictif**. Vos cotisations sociales seront calculées sur la base des revenus obtenus.

Si vous faites volontiers le calcul vous-même, utilisez la formule suivante :

$$\text{revenus professionnels} \times \frac{4}{\text{Nombre de trimestres calendriers comme indépendant}}$$

Par exemple : vous avez débuté au cours du 2^{ème} trimestre de l'année et avez gagné 15 000 euros. Vos cotisations sociales seront alors calculées sur $15\,000 \times 4/3 = 20\,000$ euros.

2. Durée de validité de la demande/octroi

Une demande concerne **une année de cotisations**, sauf si vous vous situez encore dans les **trois premières années** de votre activité indépendante.

Vous avez également la possibilité d'introduire pour chaque année de cotisations une demande séparée. Vous pouvez introduire une demande pendant ou après l'année de cotisations concernée. Une demande introduite avant l'année de cotisations concernée n'est pas autorisée.

Attention : dès que vos revenus définitifs sont connus, vous ne pouvez plus introduire de demande pour cette même année.

N'oubliez pas que toute nouvelle demande doit être accompagnée des pièces justificatives.

3. Contenu de la demande pour les primostarters et les étudiants

En tant que primostarter, il suffit dans la plupart des cas d'introduire la demande par le biais de ce formulaire, sans justificatifs. Vous ajoutez uniquement des justificatifs :

- Si vous présentez des revenus comme indépendant d'il y a trois ans auparavant **et**
- Si vous voulez que vos cotisations soient calculées sur un seuil inférieur à vos revenus d'il y a trois ans.

4. Contenu de la demande (à l'exception des primostarters et des étudiants) – différents critères

Pour obtenir une réduction des cotisations provisoires légales, vous devez nous fournir les pièces justificatives nécessaires laissant apparaître la forte diminution de vos revenus professionnels. Nous examinerons toutes les pièces justificatives sur base des critères repris ci-dessous. Votre demande doit répondre à deux critères au moins et comporter au moins un élément du 2^{ème} ou 3^{ème} critère.

Exception : Vous pouvez également obtenir une réduction si vous êtes en mesure d'effectuer une estimation très réaliste de vos revenus professionnels sur la base des seules pièces justificatives présentées, sans que votre situation ne réponde à deux des critères énumérés.

- **Critère 1 :** Eléments du dossier 'cotisations sociales' du demandeur révélant des **problèmes antérieurs** lors du **paiement** des cotisations dues. En voici quelques exemples :
 - le démarrage d'une procédure judiciaire dans les trois ans qui précèdent la demande du chef de cotisations sociales impayées et dont une partie a été comptabilisée comme irrécouvrables ;
 - le paiement (effectif) d'une régularisation considérable ;
 - l'obtention d'une dispense de plus de 2 trimestres au cours de l'année de cotisations précédente ;
 - etc.

- **Critère 2 :** Evénements personnels du demandeur. En voici quelques exemples :
 - accouchement de l'indépendante ;
 - maladie/accident/handicap/ ... ;
 - aide du CPAS ;
 - règlement collectif de dettes depuis l'année de cotisations en cours – 3 ;
 - saisie (en rapport avec votre vie professionnelle ou privée) ;
 - faillite personnelle ;
 - etc.

- **Critère 3 :** Lien direct ou indirect avec **l'exercice de l'activité**. En voici quelques exemples :
 - faillite d'un client important ;
 - procédure(s) à l'encontre de clients, fournisseurs, ... ;
 - procédure(s) à votre encontre en tant qu'indépendant ;
 - accidents et/ou catastrophes qui entravent, empêchent votre activité indépendante, ... ;
 - baisse des recettes de TVA par rapport à la réduction demandée ;
 - diminution du nombre de salariés ou d'associés dans votre entreprise ;
 - fermeture d'un établissement ;
 - crise reconnue dans votre secteur professionnel ;
 - diminution du volume effectif de votre activité personnelle ;
 - cession/abandon d'une partie/secteur (revenus exceptionnels)/faillite d'une société dans laquelle vous étiez actif ;
 - refus ou dénonciation d'un crédit ;
 - avoir un plan d'apurement amiable en cours auprès de l'ONSS (sous certaines conditions) ;
 - investissements et remboursements qui en résultent ;
 - paiement effectif d'une importante dette ;
 - etc.